

POLITIQUE DE PROTECTION DE L'ENFANCE

INFORMATIONS SUR LA POLITIQUE	
Responsable de la politique	Chef de département du Conseil Scolaire
Public concerné	Membres du personnel – Parents – Élèves
Dernière mise à jour	2024
Date de la prochaine révision	2028

Révision et modification de la politique

L'École Libanaise du Qatar se réserve le droit de réviser, de modifier ou de mettre à jour cette politique à tout moment afin d'assurer sa conformité avec les besoins de l'école, les réglementations applicables, les exigences d'accréditation et les meilleures pratiques pédagogiques. Toute révision approuvée prend effet à compter de sa date de publication, sauf indication contraire.

1. INTRODUCTION ET OBJECTIFS

La LSQ s'engage à assurer un environnement sûr et attentionné à tous ses élèves. La LSQ cherche à permettre au personnel d'identifier, de signaler et de répondre aux préoccupations en matière de protection et de sauvegarde des enfants - ainsi qu'à assurer la responsabilité et la transparence à tout moment. Cela inclut l'identification et la réponse rapide aux préoccupations concernant d'éventuels abus physiques, sexuels ou psychologiques/émotionnels ou la négligence d'un enfant.

2. CODE DE CONDUITE POUR LA PROTECTION DE L'ENFANCE

Un comportement approprié des adultes envers les enfants, et des enfants envers les autres enfants nécessite de /d' :

- traiter tous les enfants de manière égale et avec respect. Ne pas faire de discrimination fondée sur l'âge, le sexe, la nationalité, la classe sociale, l'apparence visuelle, les capacités linguistiques, le handicap physique ou mental ou tout autre facteur susceptible de les distinguer des autres. Ne pas faire preuve de traitement préférentiel.
- signaler tout incident ou toute préoccupation qui pourrait nuire à un enfant.
- veiller à ce que les informations confidentielles concernant les enfants et leurs familles ne soient communiquées à personne sans son consentement éclairé.
- être conscient et reconnaître l'équilibre des pouvoirs entre un adulte et un enfant et se comporter en tout temps d'une manière adaptée aux enfants.

3. QU'EST-CE QUE LA MALTRAITANCE DES ENFANTS ?

La maltraitance des enfants est tout acte accompli ou négligé qui, directement ou indirectement, porte préjudice aux enfants ou compromet leurs perspectives de développement sain et sûr.

Quatre types d'abus

Il y a quatre types d'abus majeurs :

- **Violence physique** : Atteinte physique réelle ou potentielle par une autre personne (adulte ou enfant). Il peut s'agir de coups, de secousses, de poussées, de brûlures ou d'autres actes physiques.
- **Violence émotionnelle** : Maltraitance psychologique persistante qui a un impact négatif sur le développement émotionnel de l'enfant. Cela inclut la restriction de mouvement, les traitements dégradants, l'humiliation, les brimades (y compris la cyberintimidation), les menaces, la discrimination, le ridicule ou tout autre forme de traitement non physique.
- **Abus sexuel** : Forcer ou inciter un enfant à prendre part à des activités sexuelles auxquelles il n'a guère d'autre choix que de consentir. L'abus sexuel comprend également la participation d'enfants à la visualisation ou à la production d'images sexuelles, le fait d'être témoin d'activités sexuelles et l'encouragement d'enfants à se comporter de manière inappropriée sur le plan sexuel.
- **Négligence** : Incapacité persistante à satisfaire les besoins physiques et/ou psychologiques fondamentaux d'un enfant - ce qui peut entraîner une grave altération de son développement global et sain. Cela inclut le fait de ne pas superviser et protéger correctement les enfants et de ne pas répondre à leurs besoins fondamentaux (nutrition, logement et sécurité).

4. SIGNALEMENT DES CAS DE MALTRAITANCE

Ces quatre types d'abus peuvent être internes ou externes : les cas internes sont quand le coupable est un collègue de la LSQ alors que les cas externes relèvent de la communauté de l'enfant, c'est-à-dire une personne qui s'occupe de l'enfant, un membre de la famille, un voisin, etc.

À qui signaler ses soupçons ?

Dans le cas où les membres du personnel se méfieraient d'un tel cas ou en auraient connaissance, il convient de tenir compte des éléments suivants :

- Il est de la responsabilité des membres du personnel de signaler leurs soupçons au directeur de cycle.
- Le directeur de cycle en informera le proviseur et le cas sera discuté avec le conseiller scolaire.
- Le conseiller évaluera la sécurité de l'enfant et son exposition à l'abus.
- Dans le cas d'abus externe, le proviseur appellera les services de protection de l'enfance (Centre Aman) et les autorités locales (externes).

Réponse de la LSQ au cas où l'abus est interne

L'école s'engage à respecter son obligation légale et morale de garantir la sécurité de chaque élève. Lorsqu'elle en sera informée, l'école s'efforcera de prendre les mesures suivantes :

- L'école mènera une enquête officielle aidée par le réseau complet de caméras de sécurité autour de l'école.
- Le membre du personnel sera suspendu de ses fonctions.
- Considérations juridiques

5. DEMARCHE A SUIVRE POUR SIGNALER UN ABUS

(Observation directe / Divulgaration par un témoin / Divulgaration directe par l'enfant) `

- Assurer la sécurité de l'enfant.
- Faire rapport au responsable hiérarchique.
- Enregistrer les informations et documenter les rapports sur papier qui suscitent des préoccupations (voir annexe 1). Les informations à inclure dans le rapport sont les suivantes :
 - Le nom de l'enfant, son adresse, sa date de naissance, son sexe et son niveau scolaire.
 - Le nom, l'adresse, le numéro de téléphone à domicile et le lieu de travail des parents
 - Nature et étendue de l'abus présumé
 - Informations sur les blessures antérieures ou les données de base
 - Identité de l'agresseur présumé (si elle est connue)
- Ne décidez pas si l'incident mérite une enquête, signalez toujours l'incident.
- N'en parlez pas à d'autres personnes, car des accusations pourraient mettre l'enfant ou le personnel en danger.

6. REpondre A LA DIVULGATION DIRECTE DE L'ENfant OU DES ENfANTS

- Écoutez et répondez de manière calme et encourageante.
- Ne posez pas de questions. Écoutez simplement, laissez l'enfant s'expliquer avec ses propres mots.
- Ne faites pas pression pour obtenir une grande quantité de détails.
- Ne portez pas de jugement ou ne faites pas de commentaires négatifs sur l'agresseur, car il s'agit souvent d'une personne que l'enfant aime.
- Ne faites pas de promesses.
- Rassurez l'enfant en lui disant que ce n'est pas sa faute et qu'il a fait ce qu'il fallait en vous signalant l'abus.
- Informez l'enfant que l'école adopte une politique de protection de l'enfance, qui nous oblige à signaler les cas de maltraitance pour aider les élèves et leur apporter la protection nécessaire.
- Assurez la sécurité physique et le bien-être psychologique de l'enfant. Restez avec l'enfant et assurez-vous qu'il se trouve dans un endroit sûr. Se référer directement à la conseillère et informer le directeur de cycle.
- Rapportez exactement ce que l'enfant a dit. Veillez à éviter toute déduction que vous pourriez faire.
- Maintenez la confidentialité et veillez à ce que les informations ne soient communiquées qu'aux personnes qui ont besoin de les connaître (conseiller et directeur de cycle).

7. PRÉVENTION

- Cours de ProtectEd – enseigner la sécurité aux enfants
- Munir le personnel de cette Politique de protection de l'enfance
- Mise en place d'une équipe de protection de l'enfance composée de conseillers, infirmières et directeur de cycle.

ANNEXE 1

Formulaire de suspicion de maltraitance/négligence

Information à propos de l'enfant :

Nom :

Âge :

Sexe :

Classe :

Nom du parent/ tuteur :

Téléphone fixe :

Adresse :

Téléphone professionnel :

L'enfant a-t-il des frères et sœurs ? Si oui, veuillez fournir des détails.

(Nom, sexe, fréquente l'école, classe...)

Oui Non

L'enfant a-t-il besoin de soins médicaux ?

Oui Non

Notez toute préoccupation concernant un incident/comportement inhabituel :

Nom de la personne signalant l'abus :

Fonction :

Date :